

## Règlement du jeu-concours - DISTRIBUS - Rentrée du transport public 2025

### Article 1 : Société organisatrice

METROCARS SAS au capital de 201 500 €, dont le siège social est situé 8 rue Pierre Clostermann 68730 Blotzheim, sous le numéro de SIRET 945 550 929 000 42 (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

### Article 2 : Conditions de participation

DISTRIBUS organise du 16 au 22 septembre 2025 un jeu-concours ci-après dénommé « **Rentrée du transport public Distribus 2025** ».

Le concours est ouvert uniquement aux personnes de plus de 18 ans, habitant le territoire de Saint-Louis Agglomération et ayant complété le formulaire « **Rentrée du transport public Distribus 2025** » en ligne (sur [distribus.com](http://distribus.com)). Sont exclus de la participation au concours les membres du personnel de la Société METROCARS ainsi que les membres de leurs familles.

2.1 Ce jeu est ouvert du 16 au 22 septembre 2025, à toute personne physique participant au jeu-concours et âgée de plus de 18 ans.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

2.4 Les mineurs sont autorisés à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable. Pour le gagnant, cet accord sera manifesté par une autorisation écrite selon le modèle joint en annexe et remise à l'organisateur au plus tard le jour de la remise du lot. Tout défaut d'autorisation par écrit entraîne l'exclusion du concours.

### Article 3 : Modalité de participation

Le concours implique d'avoir au moins 18 ans, d'habiter le territoire de Saint-Louis Agglomération et de compléter le formulaire « **Rentrée du transport public Distribus 2025** » en ligne (sur [distribus.com](http://distribus.com)).

52 personnes seront désignées gagnantes.

Le support du concours est un formulaire « **Rentrée du transport public Distribus 2025** » disponible en ligne (sur [distribus.com](http://distribus.com)).

### Article 4 : Sélection des gagnants

Les participants devront avoir plus de 18 ans, habiter le territoire de Saint-Louis Agglomération et avoir complété le formulaire « **Rentrée du transport public Distribus 2025** » en ligne (sur [distribus.com](http://distribus.com)). S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le tirage au sort aura lieu le 23 septembre.

## **Article 5 : Dotation**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 coffret cadeau à l'hôtel la Villa K & SPA d'une valeur de 129€
- 3 abonnements annuels junior d'une valeur de 130€ chacun
- 3 abonnements annuels adultes d'une valeur de 360€ chacun
- 3 abonnements mensuels junior d'une valeur de 13€ chacun
- 3 abonnements mensuels adulte d'une valeur de 36€ chacun
- 10 cartes multivoyages valables sur le territoire français d'une valeur de 17€ chacune
- Goodies Distribus

Ces lots sont non cessibles et non transformables.

## **Article 6 : Acheminement des lots**

Le gagnant sera convié à retirer son lot à l'agence DISTRIBUS, 6 Croisée des Lys à Saint-Louis (68300)  
Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **Article 7 : Consultation du règlement**

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu, du 16/09/2025 au 22/09/2025.  
Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande avec justificatif.

## **Article 8 - Données Personnelles**

### **8.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?**

#### **a. Données d'inscription nécessaires à la remise du lot gagnant**

Pour recevoir votre lot gagnant, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « **les Données** ») :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse,
- Ville,
- Code postal,
- Pays,
- E-mail valide.

Pour compléter et valider votre participation, vous devez renseigner obligatoirement

Ces Données sont désignées les « **Données d'inscription** ».

Ces Données sont nécessaires pour recevoir votre lot gagnant. Votre date de naissance est également nécessaire au respect de la loi, afin de savoir si vous pouvez légalement participer seul si vous êtes majeur, ou avec l'accord de vos parents ou titulaire de l'autorité parentale, si vous êtes mineur. A défaut de fournir ces Données, vous ne pourrez pas recevoir votre lot.

#### **b. Publication de la participation**

La publication de la participation des gagnants mineurs (prénom et ville) sur le site internet du réseau urbain DISTRIBUS, n'a lieu qu'en cas de consentement préalable spécifique à cette finalité, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale. Cet accord spécifique est donné en cochant la case prévue à cet effet sur le site et vaut pour la durée suivante : 3 mois. Les parents sont libres de cocher ou non cette case. A défaut de cocher cette case, vous pouvez tout de même participer au Jeu. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit. Du seul fait de la participation au Jeu, le(s) gagnant(s) majeurs autorisent expressément METROCARS à publier leur participation (prénom et ville) sur le site internet du réseau urbain DISTRIBUS. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer pour tout motif d'intérêt légitime et, à compter de l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), pour des raisons tenant à votre situation particulière.

### **8.2 Quel est le responsable de traitement ?**

La société METROCARS dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 est le responsable de traitement de ces Données.

### **8.3 Quels sont les destinataires des Données ?**

Vos données sont confidentielles.

### **8.4 Quels sont les Droits des Participants ?**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD) chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, si elles ont été recueillies lorsqu'il était mineur, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes ou à compter de l'entrée en application du RGPD, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

### **8.5 Comment exercer ces Droits ?**

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes. Si vous êtes mineurs, écrivez-nous avec l'aide de vos parents, aux adresses suivantes. Par voie postale en écrivant à :

METROCARS

8 rue Pierre Clostermann

68730 BLOTZHEIM

Par email à l'adresse suivante : [rgpd@l-k.fr](mailto:rgpd@l-k.fr)

En cas de litige vous avez le droit, de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant participant au Jeu dont les données à caractère personnel sont concernées par le droit d'accès, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, le cas échéant de votre enfant participant concerné par le droit d'accès et comportant une signature.

#### **8.6 Durée de conservation des Données**

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par METROCARS dans le cadre de ce Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi. Néanmoins, les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de METROCARS.

#### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar, auquel compétence exclusive est attribuée.